



BULLETIN MUNICIPAL



Le mot du maire

Ce deuxième semestre de l'année 2025 a vu la réalisation de plusieurs chantiers sur le territoire communal.

D'une part, la réparation et la remise à la circulation du pont routier sur la route des Prieurs. D'autre part, l'enfouissement de la ligne électrique moyenne tension entre La Toutounelle et Brassac.

Le système de chauffage de la salle des fêtes Jean-Pierre HEYRAUD a été entièrement revu. Une climatisation réversible remplace les anciens convecteurs électriques. Une opération qui apporte un confort d'utilisation tout au long de l'année et une substantielle économie d'énergie.

De nombreuses manifestations se sont déroulées cet été et en automne.

La conférence sur la préhistoire organisée par le CIRPC le 20 août. Cette année encore une belle prestation sur le thème « Si loins, si proches. Chroniques préhistoriques du Muséum en Périgord. » animée par Roland Nespoulet maître de conférences.

Les festivités organisées par le comité des fêtes ; la fête de l'été le 9 août, la fête de la Sainte Croix le 13 septembre et le 25 octobre la fête de la citrouille ont largement contribué à l'animation du village,

La cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 a, de nouveau, montré votre attachement à ce devoir mémoriel.

Nous vous invitons à la cérémonie des vœux de la municipalité qui aura lieu le **samedi 17 janvier 2026 à 18 heures** à la salle Jean-Pierre HEYRAUD.

Le conseil municipal et moi-même vous souhaitons de bonnes fêtes de Noël et une excellente année 2026.

Francis MONTAUDOUIN

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 16 avril 2025 à 18 heures.

Présents : M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Absents : Mme Christelle COSER, M. Sébastien HUARD.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Pascal CATHOT.

Date de convocation du conseil : 9 avril 2025.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Vote des taux de taxes pour l'année 2025 (délibération 2025-08).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 portés au cadre III de l'état 1259 comme suit.

Le Maire précise que la taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales mais que les communes continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Cette perte est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie en application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Les communes doivent voter leur taux TFB 2025, en tenant compte de ce taux de référence sachant que ce transfert sera réalisé par cumul du taux TFB voté en 2024 par la commune avec celui voté en 2024 par le département soit 25,98% pour la Dordogne.

Après délibération les taux votés sur la commune de Sainte Croix sont :

- Taux de Taxe Foncière Bâti : 38,81 % (taux communal 12,83 % et taux départemental 25,98 %) (Produit attendu : 58 952,00, € - contribution coefficient correcteur - 23 225 €)

- Taux de Taxe Foncière Non Bâti : 79,10% (Produit attendu : 19 380 €)

- Taux de taxe d'habitation (TH résidences secondaires): 10,47 % (produit attendu : 8 313 €)

- Allocations compensatrices : 374 €

- Reversement FNGIR : 2 800 €

Soit un produit prévisionnel total de 63 420 €

Vote du budget primitif 2025 (délibération 2025-09).

Le Maire présente et commente le budget primitif de l'exercice 2025.

Les dépenses engagées sont en équilibre avec les recettes, à savoir :

- Section de fonctionnement : 251 363,47 €

- Section d'investissement : 276 952,62 €

Total du Budget : 528 316,09 €

Les subventions accordées au titre du budget primitif 2025 sont :

• Association du Comité des fêtes : 500 euros,

• Association de chasse La Vouludre : 700 euros,

• Association Arc en ciel : 150 euros,

• Association Le Souvenir Français : 100 euros,

• Association Rando Cyclo du Pays Beaumontois : 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2025 du budget communal.

Demande de subventions installation chauffage (climatisation réversible) salle des fêtes (délibération 2025-10).

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'étude de faisabilité de rénovation énergétique (chauffage - climatisation) de la salle des fêtes.

L'estimation réalisée par l'entreprise CLIMATELEC est d'un montant de 14 400,00 € H T soit 17 280,00 € TTC.

Le Maire sollicite pour cette opération le fonds vert 2025 ainsi qu'une demande de contrat de projets communaux au sein du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ce projet.

- SOLLICITE pour la réalisation de ce projet une subvention FONDS VERT de 40% soit un montant de 5 760,00 €.

- SOLLICITE une subvention de contrat de projets communaux auprès du Conseil Départemental de 25% soit 3 600,00 €

- DONNE pouvoir au Maire pour signatures de toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Convention coût des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie (sdis24) (délibération 2025-11).

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour le contrôle technique des points d'eau sous pression sur la commune de Sainte Croix.

Le SDIS24 assurera cette prestation.

Afin de finaliser la participation du SDIS24 à la réalisation de cette action effectuée dans le cadre du service Public de la Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I), il y a lieu d'établir une convention de cette prestation pour le concours du SDIS24.

La participation aux frais pour le service relatif au contrôle technique est de 30,00 € par P.E.I.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte la convention de prestation proposée par le SDIS24

- Accepte le montant de la prestation d'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

- Accepte le montant de la participation aux frais de contrôle technique

- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

Refus d'installation d'une antenne de téléphonie mobile (délibération 2025-12).

Le Maire présente la proposition de l'état par le biais de Périgord Numérique d'installer une antenne (opérateur FREE) sur la commune de Sainte Croix.

Cependant, il s'avère difficile de trouver un emplacement pour finaliser ce projet après plusieurs études et consultations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désapprouve ce projet

- refuse l'installation sur le territoire de la commune d'une antenne de téléphonie mobile.

Contrôle technique campanaire.

Suite aux recommandations du dernier contrôle technique campanaire une échelle sécurisée sera installée dans les combles de l'église en remplacement de l'échelle actuelle devenue vétuste et dangereuse.

Ouverture du parking.

L'ouverture au public du parking s'effectuera début mai 2025. Afin de sécuriser le parking contre l'intrusion des animaux sauvages (sangliers, cervidés, ...) une clôture grillagée sera installée sur le pourtour avec un portillon piéton et un passage canadien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juillet 2025 à 18 heures.

Présents : Mme Christelle COSER, M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Absent : M. Sébastien HUARD.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Frédéric SOUFFRON.

Date de convocation du conseil : 16 juillet 2025.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de la communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord (délibération 2025-13).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux (Élections Municipales prévues en Mars 2026) :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L . 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L . 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- Décide de valider la répartition de droit commun et donc de fixer à 66 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord comme tableau suivant.

- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Don à la commune d'un administré (délibération 2025-14).

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un don par chèque de Monsieur et Madame PHILIPPE André (Indivision PHILIPPE) d'un montant de 150,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le don de 150,00 € de Monsieur et Madame PHILIPPE André (Indivision PHILIPPE) sans conditions particulières d'utilisation par la commune de Sainte Croix

- Dit que ce chèque de 150,00 € fera l'objet d'un titre de recette établi sur le budget de la commune sur le compte 756

Décision modificative n°1 (délibération 2025-15).

Le Maire propose au conseil municipal, sur le budget principal, une régularisation de crédit de 6500 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal autorise cette régularisation.

Effacement des réseaux secs à Barjou.

L'effacement des réseaux secs (électricité, téléphone fixe et fibre optique) dans le hameau de Barjou sera réalisé sous la maîtrise d'œuvre du SDE24.

Une étude sera menée concernant une éventuelle mise en place de l'éclairage public lors de cette opération d'effacement des réseaux.

Une réunion d'information et de concertation des habitants de Barjou sera organisée par la commune.

Remise en domaine public des réseaux secs à Tailladet.

Une demande de remise en domaine public du réseau électrique « basse tension » dans le hameau de Tailladet a été formulée auprès de la municipalité.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande et met en œuvre un projet de remise en domaine public de ce réseau en étudiant la possibilité d'y associer les réseaux téléphone fixe et fibre optique.

Chemin rural à Cassagnol.

Une demande de déplacement d'une portion de chemin rural à Cassagnol a été formulée auprès de la municipalité. Cette opération peut s'effectuer soit par échange de parcelles soit par vente-achat de parcelle.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande et reste dans l'attente de la solution retenue par le demandeur.

Bornes SMD3 de déchets ménagers.

Le déplacement des bornes SMD3 de déchets ménagers a fait l'objet de deux demandes d'autorisations d'urbanisme, une en bornes aériennes et l'autre en bornes enterrées. La décision retenue reste à définir en fonction du coût financier restant à charge pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Nom des communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaire titulaires
Lalinde	2936	9
Le-Buisson-de-Cadouin	1954	6
Beaumontois en Périgord	1730	5
Mauzac-et-Grand-Castang	876	2
Couze-et-Saint-Front	715	2
Trémolat	629	1
Saint-Capraise-de-Lalinde	526	1
Lanquais	501	1
Capdrot	461	1
Varennes	460	1
Pressignac-Vicq	454	1
Saint-Agne	443	1
Monpazier	442	1
Saint-Avit-Sénieur	416	1
Alles-sur Dordogne	384	1
Calès	373	1
Bayac	356	1
Molières	352	1
Cause-de-Clérans	336	1
Saint-Félix-de-Villadeix	319	1
Baneuil	316	1
Liorac-sur-Louyre	260	1
Sainte-Foy-de-Longas	244	1
Naussannes	236	1
Marsalès	225	1
Pontours	208	1
Badefols-sur-Dordogne	205	1
Lolme	191	1
Vergt-de-Biron	188	1
Monsac	178	1
Montferrand-du-Périgord	155	1
Biron	146	1
Rampieux	139	1
Saint-Marcel-du Périgord	138	1
Bouillac	123	1
Pezuls	118	1
Urval	115	1
Saint-Romain-de-Monpazier	108	1
Gaugeac	107	1
Lavalade	105	1
Saint-Avit-Rivière	89	1
Sainte-Croix	85	1
Soulaures	70	1
Bourniquel	67	1
Saint-Marcory	54	1
Verdon	36	1
Saint-Cassien	32	1

GENTILE

Selon le Dictionnaire de l'Académie Française, le gentile est le nom donné aux natifs et aux habitants d'une commune, d'une région, d'un pays, etc., formé à partir du nom de ces derniers.

Actuellement le nom officiel de notre commune est Sainte Croix (en occitan 'Santa Crotz') même si par habitude on continue parfois de l'appeler Sainte Croix de Beaumont.

La dédicace d'une église à la sainte Croix est une constante de la période mérovingienne, ce qui prouve l'antiquité du site. A l'origine, la paroisse se nommait Sainte Croix de Montferrand puis est devenue la commune de Sainte Croix sous la Révolution à la création des communes par la Convention. Au 20^{ème} siècle lors de réformes administratives elle est devenue Sainte Croix de Beaumont puis de nouveau Sainte Croix.

En dépit de toutes ces évolutions il n'y a pas de gentilé pour les habitants et natifs de la commune. Afin de remédier à cette situation une consultation est organisée auprès de vous tous, habitants de la commune, que vous soyez en résidence principale ou secondaire.

Nous vous proposons un choix de gentilés, que vous pouvez compléter si vous le désirez :

- **Saint-Cruziens et Saint-Cruziennes,**
- **Saint-Cruciens et Saint-Cruciennes,**
- **Saint-Crussois et Saint-Crussoises.**

Le gentilé adopté sera celui qui aura retenu le plus grand nombre de suffrages.

ETAT CIVIL

Décès le 27 juin 2025 à Bergerac de Madame Josette SOULAGE, née CAMINADE, 8 Chemin de Tour de Rein.

Décès le 18 décembre 2024 à Bordeaux de Madame Yvonne Marie AUDART, née ZALOUM, 3 Impasse des Essarts.

Mariage le 28 juin 2025 à Sainte Croix de Raphaël DURANDY et de Camille ESCHBACH.

Décès le 12 décembre 2025 à Sainte Croix de Madame Marie Raymonde LAIDE, née MANSAU, 4 Impasse des Essarts.

URBANISME

L'autorisation d'urbanisme suivante a été accordée au cours de l'année 2025 :

- Déclaration préalable n° 024 393 25 D0001 accordée tacitement le 12 juillet 2025 à SMD3 pour transfert des bornes aériennes de déchets ménagers 2 rue Jean Delpit.

HISTOIRE DE LA COMMUNE

Le village des Prieurs.

Le village des Prieurs, de par sa proximité d'une ancienne voie romaine, a une origine qui remonte vraisemblablement à la date de création de la paroisse. L'église romane de Sainte Croix date du 12^{ème} siècle. Selon Jacques Gardelles, elle est rattachée à la mense du prieur de Saint Avit Sénieur le 10 juin 1312 par le pape Clément V. La maison du Prieur est construite au début du 14^{ème} siècle à proximité de l'église. Les grands défrichements du Moyen Age sont effectués sous la houlette des seigneuries laïques (châteaux) et ecclésiastiques (abbayes et prieurés). Les métairies environnantes du centre de la paroisse appartiennent au prieuré et au château de Sainte Croix, d'où le nom « Les Prieurs ou le Prieur » donné à ce lieudit. Sur la carte de Cassini on lit « Les Prieu », sur la carte de Belleyne, « Le Prieur » et sur le cadastre napoléonien « Aux Prieurs ». Aujourd'hui ce lieudit est dénommé « Les Prieurs ».



Cadastre Napoléonien.

Sous l'Ancien Régime les terres de ce lieudit étaient cultivées par des métayers, des paysans appelés laboureurs ou travailleurs ou encore cultivateurs selon leur statut. On y pratiquait la polyculture ; élevage, céréales et un peu de vigne, cette dernière disparaîtra avec la crise du phylloxéra à la fin du 19^{ème} siècle. En complément une activité saisonnière était souvent pratiquée aux forges voisines de la Mouline Basse et de Joannes.

A la Révolution, lors de la vente des biens nationaux les métairies du prieuré sont disséminées. Jean CAPDEVILLE et Jean GILARDIE, laboureurs à Sainte Croix, achètent conjointement, le 3 août 1791 le Domaine du Prieur appartenant à la Cure de Sarlat, pour la somme de 7989 livres. Ces deux paysans figuraient parmi ceux relativement aisés du district de Belvès dont dépendait la commune nouvellement créée de Sainte Croix.



Scène de labour aux Prieurs au 20^{ème} siècle (photo JP CAPDEVILLE)

En aval des Prieurs on peut encore voir un ancien lavoir communal utilisé par les habitants du lieu. Il s'agissait primitivement d'une source naturelle utilisée par les habitants des Prieurs qui fut aménagée en fontaine bâtie et lavoir au milieu du 19^{ème} siècle. C'est au 19^{ème} siècle, appelé le siècle de la révolution hygiénique, que furent élevés par les services publics ces édifices, dans le cadre de la lutte contre les fréquentes épidémies mortelles tel le choléra qui dévastaient la population. Le lavoir cessera d'être utilisé un siècle plus tard avec l'apparition de l'adduction à l'eau potable et de la machine à laver.



Le lavoir des Prieurs.

Aujourd'hui les fermes ont disparu, les terres sont affermées. Du village il ne reste de son passé que des ruines à l'exception de quelques habitations restaurées

INFORMATIONS UTILES

Mairie de Sainte-Croix

2 rue Jean Delpit Sainte Croix 24440 Sainte Croix

Téléphone : 05 53 63 25 20

mail : mairie.stecroix-de-bt@wanadoo.fr

Site internet : www.sainte-croix24.fr

Infos, évènements et alertes : Panneau Pocket

15 : SAMU 18 : Pompiers 17 : Police 112 : Urgences 114 : Urgences Sourds et Malentendants

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

12 avenue Jean Moulin 24150 Lalinde

mail : ccbdp@ccbdp.fr

Téléphone : 05 53 73 56 20

Démarches administratives (Formation, Emploi, Retraite, Etat civil et Famille, Santé, Justice, Budget, Logement, Mobilité et Courrier)

France Services 36 boulevard Stalingrad 24150 Lalinde

mail : franceservices@ccbdp.fr

Téléphone : 05 53 73 56 22

Horaires d'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Lundi : 14h à 17h,
- Mardi à jeudi : 9h à 12h et 14h à 17h,
- Vendredi : 9h à 12h et 14h à 16h30.

Dépannage Téléphone (Orange) : Téléphone : 3900 (particuliers)

3901 (professionnels) – 1017 (entreprises)

Site Internet : www.domgages-reseaux.orange.fr

Dommages Fibre optique (NATHD)

Téléphone : 0 806 806 006

Site Internet : www.nathd.fr

Dépannage Electricité (Enedis) : Téléphone : 09 72 67 50 24

Dépannage Eau (Sogedo) : Téléphone : 05 53 30 21 98

Déchetterie de Beaumontois en Périgord : horaires d'ouverture :

- du 1^{er} juillet au 31 août, du mardi au samedi, de 7h30 à 13h,
- du 1^{er} septembre au 30 juin, du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h45.

Fermeture les lundis, dimanches et jours fériés

Déchets ménagers (SMD3 Services usagers)

Téléphone : 09 71 00 84 24

Mail : service.usagers@smd3.fr

Bulletin municipal n° 11 – Décembre 2025

Publié et imprimé par la municipalité de Sainte Croix

Directeur de publication : Francis MONTAUDOUIN